

La fibre optique arrive chez vous

Questions / Réponses

Le réseau fibre optique

1/ Qu'est-ce-que la fibre optique ?



Une fibre optique est un fil de verre ou de plastique, plus fin qu'un cheveu, qui conduit la lumière.

La fibre optique est capable d'acheminer des débits considérables, environ 100 fois plus élevés que le réseau actuel en cuivre (technologie ADSL) et ce dans les deux sens. La distance séparant l'abonné du central téléphonique n'a plus d'impact, contrairement au réseau téléphonique actuel.

2/ Qui est concerné par la fibre ?

Après le téléphone, l'ADSL ou le câble, c'est maintenant la fibre optique qu'il faut amener dans les logements et les locaux d'entreprises. L'ensemble des locaux, logements (pavillons, immeubles collectifs), publics (écoles, bâtiments municipaux, ...) et entreprises (professionnels, PME, ...) sont concernés par ce déploiement.

3/ Les avantages de la fibre ?

La fibre optique offre de nombreux avantages :

- Un débit Internet démultiplié jusqu'à 1Gb/s permettant de surfer sur Internet avec une qualité incomparable ;
- Utiliser plusieurs écrans, en simultané, au sein d'un même foyer, sans aucun ralentissement : télévisions en haute définition, ordinateurs, smartphones, tablettes, consoles de jeux.
- L'instantanéité des échanges : téléchargement rapide de vos fichiers volumineux,
- La fibre offre également un débit montant jusqu'à 200 Mb/s qui facilite des usages comme l'envoi de fichiers lourds, des services tels que le télétravail, le Cloud.

4/ L'utilité de l'installation de la fibre optique dans mon logement ?

La fibre optique permet de véhiculer de nombreux services, pour vos usages d'aujourd'hui et de demain, tout en valorisant votre patrimoine :

- En cas de location ou de revente du logement, les futurs occupants souhaiteront vraisemblablement disposer d'une connexion très haut débit. L'absence de la fibre optique peut être un handicap pour la location ou la revente de votre logement.
- Le télétravail se développe. Une connexion très haut débit s'avère indispensable pour beaucoup de professions.

- Personnellement, vous n'êtes pas intéressé. Mais les membres de votre famille ou vos amis, que vous recevez régulièrement, peuvent apprécier une connexion très haut débit à votre domicile.
- Les connexions Très Haut Débit favoriseront de nombreux usages de demain, comme le maintien à domicile, l'hospitalisation à domicile, la formation tout au long de la vie, ...

Mon logement est-il éligible à la fibre optique ?

L'éligibilité correspond à la possibilité pour le logement d'être raccordé à la fibre et de bénéficier des services associés à l'Internet Très Haut Débit.

5/ Votre logement est-il éligible à la fibre ?

Vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre logement sur le site web <http://reseaux.orange.fr/fibre-optique> ou <http://interetfibre.orange.fr>, par saisie au choix, de votre n° d'appel de téléphone fixe ou de votre adresse.

La Ville n'est pas en mesure de fournir un état des lieux de l'avancement de la couverture et de l'éligibilité. Dans les logements collectifs, une information est souvent présente dans les entrées.

6/ Comment obtenir davantage d'informations ou être tenu informés de mon éligibilité ?

Pour être tenu informé du déploiement chez vous ou vérifier périodiquement votre éligibilité, connectez-vous sur <http://interetfibre.orange.fr>, vous serez ainsi automatiquement informé par mail lorsque votre adresse deviendra éligible.

7/ Mon fournisseur d'accès à Internet va-t-il vous informer de votre éligibilité ?

En conformité avec la réglementation, les modalités de déploiement du réseau fibre optique laissent le choix à l'utilisateur final de son fournisseur d'accès à internet. Tous les opérateurs sont donc en mesure de proposer ce service et d'accéder à ce réseau, s'ils le souhaitent. Vous pouvez donc contacter directement votre fournisseur d'accès à internet.

Une fois votre logement éligible, des informations commerciales vous parviendront, dans une démarche commerciale classique, de la part des opérateurs désireux de vous proposer l'Internet Très Haut,...

En pratique, que faire pour devenir éligible à la Fibre optique ?

L'éligibilité correspond à la possibilité pour le logement d'être raccordé à la Fibre et de bénéficier des services associés à l'Internet Très Haut Débit.

8/ Que faire pour devenir éligible à la fibre optique en habitat collectif ?

Pour les bâtiments de 4 logements et plus, la fibre doit être installée à l'intérieur de l'immeuble, jusqu'aux boîtiers de raccordement sur les paliers.



Pour cela, il est nécessaire d'obtenir l'accord du syndic de copropriété à l'occasion de l'assemblée générale des copropriétaires. Une convention est alors signée entre le syndic et Orange.

Vous pouvez inscrire ce sujet à l'ordre du jour de votre prochaine assemblée générale. Si vous êtes locataire, rapprochez-vous de votre propriétaire afin qu'il inscrive ce sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les frais associés à l'étude et aux travaux d'installation de la fibre optique dans votre immeuble jusqu'aux boîtiers de raccordement (en dehors de l'appartement) sont totalement pris en charge par Orange, opérateur d'immeuble à votre adresse.

9/ Que faire pour devenir éligible à la Fibre optique en pavillons ou petit immeuble (3 logements et moins) ?

Il peut être nécessaire d'installer un boîtier de raccordement (environ 20cm x 20cm, similaire à ceux du réseau téléphonique), qui sera disposé en hauteur sur votre façade (1 boîtier dessert une dizaine de foyers).

Ce sont les études techniques menées par Orange qui déterminent la position du boîtier (sur poteau téléphonique existant, sur poteau électrique, sous les trottoirs ou sur quelques façades de votre rue).



- S'il se trouve sur poteau ou sous les trottoirs, vous n'avez rien à faire
- S'il se trouve sur votre façade, une autorisation vous sera demandée de façon systématique au travers d'un document signé entre vous et Orange. Pour accorder cette autorisation, répondez à la demande remise par les installateurs d'Orange ; si vous êtes locataire, transmettez cette demande au propriétaire de votre logement afin qu'il puisse apporter une réponse.

Les frais associés à l'étude et aux travaux d'installation de ces boîtiers de raccordement sont pris en charge par Orange.

10/ En pavillon, que faire si vous ne recevez pas de demande d'autorisation et que vous souhaitez souscrire à la fibre ?

Si vous n'êtes pas contacté, c'est que le boîtier de raccordement doit être disposé ailleurs que sur votre façade. Cela ne remet pas en cause votre future éligibilité.

11/ Que se passe-t-il si vous n'autorisez pas la pose d'un boîtier de raccordement sur votre façade alors que vous avez reçu une demande d'autorisation ?

Si le boîtier ne peut être posé sur votre façade, votre logement ainsi que ceux de vos voisins ne seront pas éligibles à la fibre (un boîtier dessert environ 10 logements)

12/ Que se passe-t-il si vous n'avez pas répondu à la 1ère sollicitation, mais que dorénavant, vous souhaitez y donner suite ?

Il convient de contacter la mairie, qui vous communiquera la procédure à suivre. Dans ce cas, les délais d'éligibilité seront allongés.

13/ Une fois les autorisations obtenues, sous quel délai serez-vous éligible ?

Une fois l'accord du syndic ou l'autorisation d'implantation d'un boîtier sur votre façade obtenu, le délai d'éligibilité oscille entre quelques semaines et 6 mois.

14/ Une fois obtenu l'accord du syndic, comment se passe le fibrage de votre immeuble ?

Le fibrage de l'immeuble par Orange mobilise une équipe de techniciens spécialisés qui s'engage sur une charte qualité et veille au respect des parties communes et de l'environnement. Ces partenaires sont certifiés et habilités à intervenir sur la fibre :

- Un plan d'installation est élaboré selon un diagnostic effectué par un technicien d'Orange. Un « bon pour travaux » est signé entre Orange et le syndic.
- Un rendez-vous est fixé entre Orange et le syndic afin de planifier le démarrage des travaux
- Une fois la convention signée par les 2 parties, les travaux peuvent débuter et sont réalisés dans les 6 mois.
- Les travaux débutent et peuvent durer entre 1 et 3 jours par cage d'escalier.
- Un point de branchement optique est installé sur chaque palier, dans le respect de l'esthétique des parties communes.
- Une fois la Fibre installée, la commercialisation par tout fournisseur d'accès à internet pourra commencer entre quelques jours et 3 mois après cette intervention.

Comment souscrire à la fibre optique ?

15/ Comment souscrire une offre une fois votre logement éligible ?

Une fois votre logement éligible, il suffit de souscrire une offre à la fibre auprès du Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) de votre choix.

Un technicien viendra effectuer le raccordement entre le Point de Branchement et l'intérieur de votre logement.

En dehors des frais d'abonnement, les frais de raccordement sont gratuits dans le cas des bâtiments de 4 logements et plus. Dans le cas des pavillons et des petits immeubles, une participation fixe aux frais d'accès au réseau peut être demandée, en fonction de la stratégie commerciale du FAI.

16/ La prise téléphonique va-t-elle disparaître à l'intérieur de votre logement ?

Non, le technicien qui interviendra chez vous installera une nouvelle prise optique, et n'a aucun droit réglementaire de modifier ou supprimer le réseau téléphonique cuivre.

17/ Êtes-vous obligés de basculer sur la Fibre ?

Non, vous avez le choix de rester en ADSL ou sur une simple ligne téléphonique.

18/ Votre voisin est éligible mais pas vous, est-ce normal ?

Oui, si vous êtes en pavillon ou petit immeuble, ce cas peut se présenter puisque vous pouvez ne pas être dépendant du même boîtier de raccordement. L'éligibilité à la fibre s'effectue adresse par adresse.

19/ Devez-vous nécessairement changer de FAI pour Orange afin de bénéficier de la fibre optique ?

Non ; Orange sera FAI mais les modalités de déploiement du réseau laissent le choix à l'utilisateur final de son fournisseur de services. Outre son rôle de déployeur de réseau, Orange est aussi l'un des fournisseurs d'accès à Internet, au même titre que tous les autres, sous réserve que ceux-ci soient présents sur le marché de la fibre optique et souhaitent desservir votre quartier.

Vous pouvez donc bénéficier du Très Haut Débit tout en conservant votre FAI actuel, à condition que ce dernier propose des offres fibres à partir des armoires urbaines. Sinon, il faut attendre que cela soit le cas, ou changer de FAI.

20/ Qui interviendra dans votre logement, pour l'installation optique ?

Un technicien du FAI auprès duquel vous avez souscrit une offre fibre viendra effectuer le raccordement entre le Point de Branchement et l'intérieur de votre logement.

En dehors des frais d'abonnements, une participation fixe aux frais d'accès au réseau peut être demandée, en fonction de la stratégie commerciale du FAI.

Le déploiement du réseau fibre optique

21/ Qu'est-ce que le FttH ?

Le FttH (Fiber to the Home) est la dénomination technique de la fibre optique jusqu'à l'abonné. Sa caractéristique est d'apporter la fibre jusqu'à l'intérieur du logement. A l'inverse, le réseau câblé se termine par un câble coaxial ; il propose alors des débits descendants et montants moindres.

22/ Quelles différences avec le réseau câblé de Numéricâble ?

Les réseaux câblés, déployés initialement pour la fourniture de services télévisuels, ont été progressivement adaptés pour fournir des services à très haut débit. Selon les technologies déployées, ces réseaux proposent des débits généralement moindres que ceux de la fibre optique jusqu'à l'habitation, en particulier en sens montant.

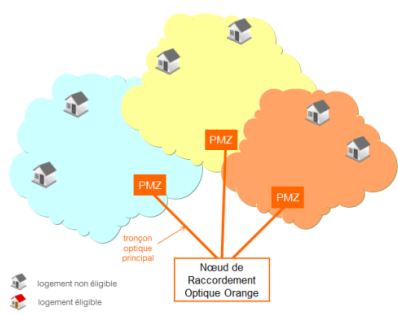
23/ Qui déploie la fibre optique sur la commune ?

Comme le prévoit le Plan France Très Haut Débit, Orange est l'opérateur déployeur du réseau FttH sur notre commune. Ce réseau sera accessible à l'ensemble des Fournisseurs d'Accès à Internet qui souhaiteraient proposer des abonnements internet très haut débit.

24/ Qui finance le déploiement de la Fibre optique sur la commune ?

L'étude et les travaux d'installation de la fibre optique dans votre rue sont totalement pris en charge par Orange, opérateur déployeur sur notre commune.

25/ Quelle est la première étape du déploiement ? Le réseau dans la rue



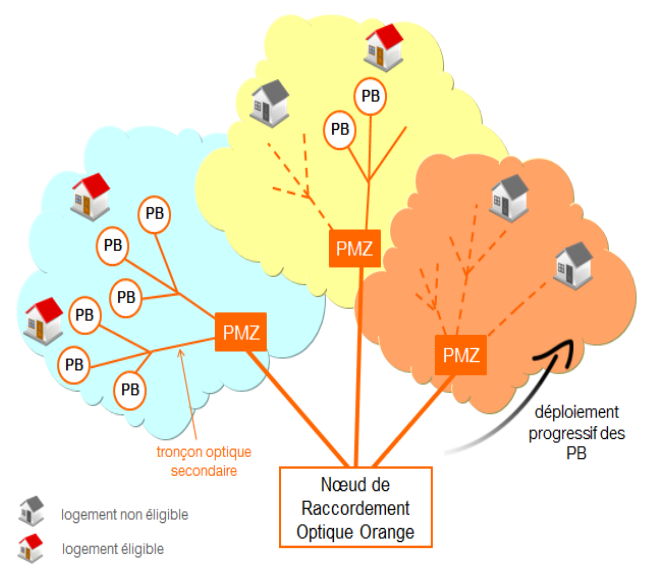
Le déploiement de la fibre s'effectue en plusieurs étapes : avant de pouvoir bénéficier du très Haut Débit à la maison, le réseau est d'abord déployé dans les rues.

Dans une ville, le déploiement de la Fibre va s'opérer en plusieurs phases, quartier par quartier.

Pour cela, Orange travaille avec la ville pour implanter des armoires techniques (PMZ – point de mutualisation de zone), qui permettront de couvrir votre quartier. Peu de travaux de voirie sont à prévoir, les fourreaux présents sous les trottoirs suffisent généralement à accueillir les équipements.

Une armoire couvre environ 360 logements ; sa présence ne signifie pas que vous êtes d'ores et déjà éligibles, plusieurs mois s'écouleront avant cela, afin d'assurer la pose d'autres équipements sous les trottoirs et à proximité des logements.

26/ Quelle est la seconde étape du déploiement ? Le point de branchement



Une fois le réseau déployé dans la rue, la fibre doit être installée à l'intérieur des immeubles et à proximité immédiate des pavillons avec un dernier équipement technique, le point de branchement (PB)

Le point de branchement est un boîtier de 20cm sur 20cm, et permet de desservir une dizaine de logements

Les logements desservis par les points de branchement seront éligibles à la Fibre sous quelques semaines ; les occupants pourront alors souscrire à un abonnement Fibre auprès de leur FAI.

Plusieurs semestres sont nécessaires à la réalisation complète de ces phases (100% des logements éligibles) nécessitant le tirage de dizaines de km de fibre et la pose des armoires techniques et des points de branchement.

Comment la Fibre Orange arrive chez vous

La ville est sélectionnée après consultation de la région et du département

Le quartier à fibrer est choisi en concertation avec la Mairie

Les plans de raccordement sont discutés avec la Mairie

Le raccordement du quartier peut commencer

Vous vivez dans un immeuble en copropriété

Vous vivez dans un immeuble locatif

Vous vivez dans une zone pavillonnaire

Vous vivez dans un pavillon individuel

Vous vivez dans un lotissement

Vous pouvez souscrire à la Fibre Orange, 100% Fibre.

L'installation de la fibre est votée par l'assemblée générale

Le bailleur envoie à Orange la demande de raccordement à la fibre

L'installation de la fibre doit être demandée par l'assemblée des copropriétaires du lotissement

La décision est contestable pendant 2 mois. L'installation ne pourra commencer qu'à l'issue de ce délai.

Orange reçoit la demande de raccordement à la fibre. Elle doit être réalisée dans les 6 mois

La décision est contestable pendant 2 mois. L'installation ne pourra commencer qu'à l'issue de ce délai.

Une période de 3 mois de gel commercial est imposée par le régulateur. Passé ce délai, vous pouvez choisir de souscrire à la Fibre Orange, 100% Fibre

*Vous pouvez souscrire à la Fibre Orange, 100% Fibre même si la fibre a été déployée par un autre opérateur.

orange™